

COMMUNE DE LA BRUFFIERE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2014

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 23 Absents représentés : 2

Le 11 mars 2014 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Résidence « l'Etoile du Soir », en séance publique, sous la présidence de Monsieur MOINET Denis, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs MOINET Denis, BOUDAUD André, BAUCHET Yves, GRIFFON Marie-Thérèse, BRIGEON Jean-Michel, BONNIN Gilles, RETAILLEAU Gérard, LOIZEAU Christian, GUILLOT Yves, BARBEAU Patrice, GABORIEAU Jean-Luc, BROCHARD Francky, LEBOEUF Philippe, ROBIN Bruno, CHIRON Laurent, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, CORRE Estelle, MOCQUET Sylvie, VINET Sylvaine, GOUET Didier.

Absents représentés : VINET Marielle représentée par GUILLOT Yves, CHUPIN Carole représentée par CORRE Estelle.

Secrétaire de séance : RETAILLEAU Gérard.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Dossier n°691 Consorts GRIMAUD Albert Section AB n°132
Maison – 13, rue de Pointe à Pitre

Dossier n°692 Consorts GUERIN Joseph Section AD n°17
Habitation – 37, rue de Nantes

BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2013

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu le budget primitif de l'exercice 2013, en date du 26 mars 2013 approuvé par le Conseil Municipal.

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2013,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. André BOUDAUD conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Constatant la conformité des écritures figurant au Compte administratif et au Compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2013,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2013, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	2 764 384,34 €	1 805 125,08 €
Recettes	3 771 858,60 €	3 415 725,36 €
Déficit / Excédent	1 007 474,26 €	1 610 600,28 €
Résultat de l'exercice	2 618 074,54 €	

BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Constatant que le Compte Administratif de l'exercice 2013 prévoit un excédent de fonctionnement de 1 610 600,28 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'affecter cet excédent conformément au tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT RESULTAT DE L'EXERCICE 2013	1 610 600,28 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT RESULTAT DE CLOTURE 2013	1 610 600,28 €
SECTION D'INVESTISSEMENT RESULTAT DE L'EXERCICE 2013	1 007 474,26 €
SECTION D'INVESTISSEMENT RESULTAT DE CLOTURE 2013	- 92 341,46 €
Reste à réaliser d'investissement ex 2013(report sur ex. 2014)	580 500,00
BESOIN DE FINANCEMENT AU 31/12/2013	- 672 841,46 €
Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (cpt. 1068)	672 841,46 €
Solde disponible (ex. 2014)	0,00 €
Affectation complémentaire en réserves (cpt. 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté (ligne R002)	937 865,86 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2013

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu le budget primitif de l'exercice 2013, en date du 26 mars 2013 approuvé par le Conseil Municipal.

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2013,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. André BOUDAUD, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Constatant la conformité des écritures figurant au Compte administratif et au Compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2013, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	51 729,88 €	49 040,60 €
Recettes	45 631,55 €	113 159,75 €
Déficit / Excédent	- 6 098,33 €	64 119,15 €
Résultat de l'exercice	58 020,82 €	

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité,

Décide d'affecter cet excédent conformément au tableau ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION RESULTAT DE L'EXERCICE 2013	64 119,15 €
SECTION D'EXPLOITATION RESULTAT DE CLOTURE 2013	323 759,51 €
SECTION D'INVESTISSEMENT RESULTAT DE L'EXERCICE 2013	- 3 654,82 €
SECTION D'INVESTISSEMENT RESULTAT DE CLOTURE 2013	8 067,71 €
Restes à réaliser d'investissement ex 2013(report sur ex. 2014)	0,00 €

BESOIN DE FINANCEMENT AU 31/12/2013	+ 8 067,71€
Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (cpt. 1068)	0,00 €
Solde disponible (ex. 2014)	323 759,51 €
Affectation complémentaire en réserves (cpt. 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté (ligne R002)	323 759,51 €

BUDGET ANNEXE SAINT SYMPHORIEN - COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2013

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu le budget primitif de l'exercice 2013, en date du 26 mars 2013 approuvé par le Conseil Municipal.

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2013,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. André BOUDAUD, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Constatant la conformité des écritures figurant au Compte administratif et au Compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2013,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2013, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	0,00 €	4 637,23 €
Recettes	0,00 €	0,00 €
Déficit / Excédent	0,00 €	4 637,23 €
Résultat cumulé	- 4 637,23 €	

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS - COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2013

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu le budget primitif de l'exercice 2013, en date du 26 mars 2013 approuvé par le Conseil Municipal.

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2013,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. André BOUDAUD, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Constatant la conformité des écritures figurant au Compte administratif et au Compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2013,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2013, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	0,00 €	37 216,57 €
Recettes	0,00 €	1 335,08 €
Déficit / Excédent	0,00 €	- 35 881,49 €
Résultat cumulé	- 35 881,49 €	

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LE CLOS DES GARENNES 2 »

COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2013

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu le budget primitif de l'exercice 2013, en date du 26 mars 2013 approuvé par le Conseil Municipal.

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2013,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. André BOUDAUD, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Constatant la conformité des écritures figurant au Compte administratif et au Compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2013,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2013, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	0,00 €	0,00 €
Recettes	0,00 €	0,00 €
Déficit / Excédent	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice	0,00 €	

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LE CLOS DES GARENNES 3 »

COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2013

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu le budget primitif de l'exercice 2013, en date du 26 mars 2013 approuvé par le Conseil Municipal.

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2013,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. André BOUDAUD, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Constatant la conformité des écritures figurant au Compte administratif et au Compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2013,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2013, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	500 000,00 €	6 846,45 €
Recettes	500 000,00 €	822 177,90 €
Déficit / Excédent	0,00 €	815 331,45 €
Résultat de l'exercice	815 331,45 €	

BUDGET ANNEXE BÂTIMENT RELAIS N°2 - COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2013

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu le budget primitif de l'exercice 2013, en date du 26 mars 2013 approuvé par le Conseil Municipal.

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2013,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. André BOUDAUD, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Constatant la conformité des écritures figurant au Compte administratif et au Compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2013,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2013, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	36 519,68 €	30 990,21 €
Recettes	23 675,83 €	0,00 €
Déficit / Excédent	- 12 843,85 €	- 30 990,21 €
Résultat cumulé	- 43 834,06 €	

BUDGET ANNEXE BÂTIMENT RELAIS N°3 - COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2013

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu le budget primitif de l'exercice 2013, en date du 26 mars 2013 approuvé par le Conseil Municipal.

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2013,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. André BOUDAUD, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Constatant la conformité des écritures figurant au Compte administratif et au Compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2013,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2013, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	15 288,32 €	18 777,58 €
Recettes	13 132,25 €	22 521,00 €
Déficit / Excédent	- 2 156,07 €	3 743,42 €
Résultat cumulé	1 587,35 €	

BUDGET ANNEXE PÔLE SERVICES - COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2013

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu le budget primitif de l'exercice 2013, en date du 26 mars 2013 approuvé par le Conseil Municipal.

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2013,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. André BOUDAUD, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Constatant la conformité des écritures figurant au Compte administratif et au Compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2013,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2013, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	36 093,38 €	43 089,41 €
Recettes	29 545,34 €	48 588,39 €
Déficit / Excédent	- 6 548,04 €	5 498,98 €
Résultat cumulé	- 1 049,06 €	

BUDGET ANNEXE SPANC

COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2013

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu le budget primitif de l'exercice 2013, en date du 26 mars 2013 approuvé par le Conseil Municipal.

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2013,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. André BOUDAUD, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Constatant la conformité des écritures figurant au Compte administratif et au Compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2013,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2013, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	0,00 €	2 884,14 €
Recettes	0,00 €	0,00 €
Déficit / Excédent	0,00 €	- 2 884,14 €
Résultat cumulé	- 2 884,14 €	

IMPÔTS LOCAUX - VOTE DES TAUX 2014

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU les lois de finances annuelles,

M. le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980 ;

- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Il propose de ne pas modifier le niveau des taux d'imposition pour l'exercice 2014..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- FIXE les taux d'imposition pour l'année 2014 comme suit :

TAXE	TAUX 2013	TAUX 2014	BASES 2014
FONCIER NON BÂTIS	49,22%	49,22%	182 900 €
FONCIER BÂTIS	15,79%	15,79%	2 897 000 €
HABITATION	17,76%	17,76%	2 855 000 €

APPROBATION DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE **RÉNOVATION DE LA MAIRIE**

Le Maire expose que, s'agissant du marché relatif à **LA RENOVATION DE LA MAIRIE**, et à la suite de la mise en concurrence prévue par la loi et de l'examen des soumissions, la commission, réunie le 4 mars 2014, a proposé l'attribution pour les lots n° 3, 4 et 8 précédemment déclarés infructueux.

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibérations des 21 janvier et 11 février 2014 avait déjà procédé à l'attribution des autres lots.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le marché en cause.

Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

Vu le dossier de mise en concurrence du marché,

Vu le marché relatif à **LA RENOVATION DE LA MAIRIE**, à passer entre la Commune de La Bruffière et les entreprises,

Entendu le rapport du Maire, Décide :

Art. 1er. – Les lots n° 3, 4 et 8 sont attribués respectivement aux entreprises AGASSE Thierry, PINEAU Soudure et CHARRIER pour les montants figurant au tableau ci-dessous :

Lot	Entreprise	Montant HT
1 - TERRASSEMENTS VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS	GIRARDEAU TP	112 072,36 €
Option 1 retenue		766,78 €
Option 2 retenue		4 929,96 €
2 Déconstruction - Gros Œuvre	CORNETEAU	225 104,25 €
Option 1 retenue		6 234,22 €
Option 2 retenue		3 373,49 €
3 Charpente bois	AGASSE Thierry	35 755,63 €
4 Charpente Métallique – Serrurerie Etanchéité	PINEAU Soudure	34 104,45 €
Option 1 retenue		-5 834,75 €
5 - COUVERTURE TUILES	NOURRY COUVERTURES (DUGAST)	32 158,43 €
06 - ETANCHEITE	SMAC	20 853,88 €
7 - RAVALEMENT	LIFTFACE	39 301,18 €
Option 1 retenue		-2 559,96 €
Option 5 retenue		7 086,19 €
8 Menuiseries extérieures aluminium	CHARRIER	163 899,93 €
Option 1 retenue		-2 671,40 €
9 - MENUISERIE INTERIEURE ET EXTERIEURE BOIS	AUDUREAU	109 388,45 €
Option 1 retenue		-4 041,41 €
10 Cloisons sèches	Bernard TEXIER	93 929,49 €
Option 1 retenue		703,32 €
11 Faux plafonds	W SOLUTIONS	13 112,48 €
12 Carrelage faïence	BATICERAM	33 194,09 €
Option 1 retenue		-864,21 €
13 Revêtements de sols collés	CALANDREAU	19 573,90 €
14 Parquet	LA PARQUETEUR VENDEEN	8 689,18 €
15 Peinture – Revêtements muraux	Julien BERTHOME	27 382,50 €
Option 1 retenue		269,22 €
16 Ascenseurs	ALTI LIFT	21 100,00 €
17 Electricité	CETP	78 707,13 €
Option 1 retenue		-644,34 €
Option 6 retenue		188,50 €
LOT 18 - PLOMBERIE SANITAIRES	VENDEE ENERGIE CONFORT	15 700,00 €
Option 7 retenue		2 396,80 €
19 Chauffage – Ventilation	PINEAU	122 999,56 €
Option 1 retenue		-2 027,77 €
20 Etanchéité à l'air	ALVEOLIS	1 185,00 €
Total du marché		1 215 516,53 €

Art. 2. - Le Maire ou son représentant sont autorisés à signer le marché relatif à LA RENOVATION DE LA MAIRIE, passé avec les entreprises ci-dessus ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Art. 3. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

APPROBATION DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE
GROUPEMENT D'ACHAT POUR LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

Le Maire expose que, s'agissant du marché relatif à la réalisation du « DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL », une procédure de mise en concurrence a été organisée.

Il rappelle au Conseil Municipal que la Commune de La Bruffière est le mandataire du groupement d'achat constitué avec la Commune de La Bernardière pour cette opération.

Il présente les offres remises par les entreprises à l'issue de cette consultation ainsi que les pré-requis techniques définis en fonction des besoins.

Après avoir présenté l'analyse des 12 propositions reçues, M. Le Maire propose de retenir l'offre de la société SEGI pour la somme de 20 460 € HT et de retenir l'option pour 2 réunions supplémentaires pour la somme de 300 € HT.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 1 abstention,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-21,

Entendu le rapport du Maire, Décide :

Art. 1er. - Le Maire est autorisé à signer le marché relatif à la réalisation du « **DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL** », passé avec la société SEGI pour le montant de **20 760,00 € HT option incluse**.

Art. 2. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable communal.

DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 4 juin 2013 et du 28 juin 2013 les communes de La Bruffière et La Bernardière ont constitué un groupement de commandes et lancé la consultation pour le choix d'un prestataire chargé de réaliser leur diagnostic environnemental.

Monsieur le Maire précise que le recensement des zones humides peut faire l'objet d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à hauteur de 50 % du montant de la dépense dans le cadre d'un groupement de commande. Sachant que la Commune de La Bruffière s'est engagée dans le Contrat Paysage Rural par décision du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2011, l'inventaire des haies sera réalisé par la Chambre d'Agriculture et financé par le Conseil Général de la Vendée.

Après consultation pour le choix d'un prestataire, les représentants du groupement de commande ont choisi la société SEGI, le Conseil Municipal a donc retenu ce bureau d'étude pour un montant de 20 460,00 € HT en proposition de base + Option Réunion publique supplémentaire 300,00 € HT soit un total de 20 760,00 € HT et qui se décompose de la façon suivante :

- Commune de La Bernardière : 9 980 € HT soit 11 976,00 € TTC,
- Commune de La Bruffière : 10 780 € HT soit 12 936,00 € TTC.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la délibération relative au choix du prestataire en faveur de la Société SEGI pour un montant global de 20 760,00 € HT (soit 24 912 € TTC).

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne la subvention la plus large possible qui peut être allouée pour la réalisation du diagnostic environnemental au nom du groupement de commande, à savoir, 50 % de 24 912,00 € TTC soit 12 456,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes formalités s'y rapportant.

DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 4 juin 2013 et du 28 juin 2013 les communes de La Bruffière et La Bernardière ont constitué un groupement de commandes et lancé la consultation pour le choix d'un prestataire chargé de réaliser leur diagnostic environnemental.

Monsieur le Maire précise que la réalisation du diagnostic environnemental peut faire l'objet d'une aide financière de la Région Pays de la Loire dans le cadre du CRBV sur une base de 65 % de 3,50 €/ha de Surface Agricole Utile (65 % de (3,5 € x 3500 ha) = 7 962 € maximum). La demande de subvention doit être réalisée auprès de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise, structure coordonnatrice du CRBV.

Après consultation pour le choix d'un prestataire, les représentants du groupement de commande ont choisi la société SEGI, le Conseil Municipal a donc retenu ce bureau d'étude pour un montant de 20 460,00 € HT en proposition de base + Option Réunion publique supplémentaire 300,00 € HT soit un total de 20 760,00 € HT dont la part de La Bruffière représente :

- 10 780 € HT soit 12 936,00 € TTC.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la délibération relative au choix du prestataire en faveur de la Société SEGI pour un montant global de 20 760,00 € HT (soit 24 912 € TTC).

SOLLICITE la subvention du Conseil Régional par le biais de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Nantaise, structure coordinatrice du CRBV, pour la dépense relative au diagnostic environnemental de la Commune de La Bruffière.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes formalités s'y rapportant.

APPROBATION DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE
MISE AUX NORMES DU TERRAIN DE FOOTBALL, CRÉATION SKATE PARC ET MULTISPORTS

Le Maire expose que, s'agissant du marché relatif à la réalisation de la « **MISE AUX NORMES DU TERRAIN DE FOOTBALL, AVEC CREATION D'UN SKATE PARC ET D'UN TERRAIN MULTISPORTS** », une procédure de mise en concurrence a été organisée.

Il présente les offres remises par les entreprises à l'issue de cette consultation ainsi que les pré-requis techniques définis en fonction des besoins.

Après avoir présenté l'analyse des propositions reçues, M. Le Maire expose que la commission, réunie le 25 février 2014, a proposé l'attribution des lots comme suit :

Lot	Entreprise	Montant HT
1 - TRAVAUX DE VRD	groupement Sportingsols / Sofultrap	174 379,00 €
2 TERRAIN MULTISPORTS	Sportingsols	24 424,00 €
3 SKATE PARK	Profil Sports Océan	16 500,00 €
Total du marché		215 303,00 €

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 3 abstentions,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-21,

Entendu le rapport du Maire, Décide :

Art. 1er. - Le Maire ou son représentant sont autorisés à signer le marché relatif à la réalisation de la « **MISE AUX NORMES DU TERRAIN DE FOOTBALL, AVEC CREATION D'UN SKATE PARC ET D'UN TERRAIN MULTISPORTS** », passé avec les entreprises conformément au tableau ci-dessus.

Art. 2. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable communal.

CONVENTIONS SYDEV

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les propositions des conventions présentées par le SYDEV dans le cadre des opérations suivantes :

Objet	Coût total TTC	Participation communale	Taux
Rénovation Mairie (dépose matériels) :			
Eclairage Public :	1 112,00 €	1 112,00 €	100 %
Terrain de football estimation			
Eclairage Public :	22 650,00 €	19 252,50 €	85 %
Terrain multisports estimation			
Eclairage Public :	9 400,00 €	7 990,00 €	85 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la réalisation de ces opérations conformément aux propositions du SYDEV.

Accepte les conventions établies par le SYDEV et les participations correspondantes.

Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE

TRAVAUX DE VOIRIE SUR PISTE CYCLABLE

Le Maire expose que, s'agissant de la réalisation d'une couche de roulement sur la piste cyclable reliant le village de La Copechanière neuve à la ZA des 4 Routes, il propose l'attribution à la Société Eiffage.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le marché correspondant

Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

Vu le marché relatif **AUX TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA PISTE CYCLABLE**, à passer entre la Commune de La Bruffière et l'entreprise Eiffage,

Entendu le rapport du Maire, Décide :

Art. 1er. - Le Maire ou son représentant sont autorisés à signer le marché relatif **AUX TRAVAUX DE DE VOIRIE SUR LA PISTE CYCLABLE**, passé avec l'entreprise Eiffage pour la somme de 40 984,50 € HT.

Art. 2. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

Art. 3. - Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'établir au 1^{er} janvier 2014 le tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS				
Postes	Nombre	Taux Emploi	Pourvu	Équivalent temps
Services Administratifs				
Attaché territorial (secrétaire général)	1	1	1	1
Adjoint Administratif Prin. 1 ^{er} Cl.	1	1	1	1
Adjoint Administratif Prin. 2 ^{ème} Cl.	1	1	1	1
Adjoint Administratif. 1 ^{ère} Cl.	1	1	1	1
Animateur Territorial Prin. 1 ^{ère} Cl.	1	0,50	1	0,50
Total S.A.	5		5	4,5
Services Techniques				
Technicien	1	1	1	1
Adjoint technique principal 1 ^{er} Cl.	2	1	2	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} Cl.	2	1	1	2
Adjoint technique 2 ^{ème} Cl.	3	1	3	3
Adjoint technique 2 ^{ème} Cl.	1	0,57	0	0,57
Adjoint technique 2 ^{ème} Cl.	1	0,65	1	0,65
Total S.T.	10		8	9,22
Service Ecole & Enfance				
ATSEM principal 2 ^{ème} Cl.	1	0,69	1	0,69
Adjoint technique 2 ^{ème} Cl.	1	0,69	1	0,69
Adjoint technique 2 ^{ème} Cl.	1	0,53	1	0,53
Animateur Territorial Prin. 1 ^{er} Cl.	1	0,50	1	0,50
Total S.E.	4		4	2,41
Effectif Total	19		17	16,13

Ce tableau annule et remplace le précédent.